

VIGILANCE FEUX DE FORÊT **PASSAGE AU NIVEAU « VIGILANCE TRÈS SÉVÈRE »**

Au regard des conditions météorologiques actuelles, des fortes températures, associées à un régime de vent d'Est, **Michel Prosic, préfet de la Charente-Maritime, en concertation avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS17), a décidé de placer le département de la Charente-Maritime en « Vigilance très sévère » pour la journée du mercredi 24 juin 2026 sur les secteurs 2 et 3 (cf. carte en annexe).**

Ce niveau de vigilance a pour conséquence un renforcement des moyens mobilisés par le SDIS 17.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°26EB142 du 30 avril 2026, relatif à l'usage du feu en vue de prévenir les incendies de forêt et d'espaces naturels dans le département de la Charente-Maritime, il est interdit, entre autres, pour les particuliers de fumer, de porter ou d'allumer du feu, y compris sur les terrains privés, à l'intérieur ou jusqu'à une distance de 200 mètres des bois et forêts. Cette interdiction s'applique également aux usagers des voies publiques traversant ces terrains. Aucune allumette ou matière incandescente ne doit être jetée.

En complément de ces dispositions les maires des communes peuvent en vertu de leurs pouvoirs de police, limiter les accès aux massifs boisés notamment en période à risque très sévère.

Les feux d'artifice, qui sont assimilés aux feux de plein air, sont soumis aux mêmes interdictions et doivent être annulés ou différés.

Ces règles de prudence et de civisme doivent être respectées avec la plus grande rigueur. Retrouvez l'arrêté du 30 avril 2026 sur le site internet de la préfecture de la Charente-Maritime : urlr.me/chk5F5

LES CONSEILS DE COMPORTEMENTS :

Précautions à prendre en forêt ou proximité immédiate :

- Se renseigner sur les conditions météorologiques avant de se rendre en forêt ;
- Avoir un téléphone portable sur soi pour alerter les secours en cas de besoin ;
- Prévenir ses proches de l'itinéraire emprunté ;
- Respecter les chemins balisés ;
- Ne jamais allumer de feu en forêt, dans les bois ou à proximité, même s'il s'agit d'un barbecue ;
- Ne jamais jeter de mégots de cigarette dans une zone boisée ou par la fenêtre de la voiture ;
- Prendre garde à l'endroit où est stationnée la voiture : le pot d'échappement à haute température peut enflammer l'herbe sèche ;
- Veiller à camper dans un lieu autorisé, sécurisé et protégé ;
- Respecter les interdictions d'accès aux zones boisées ;
- Pour les habitations proches des forêts : Ne rien brûler.

CONTACTS PRESSE

Service départemental de la communication interministérielle
Muriel Tabary-Dumas, Cheffe de service – 06 37 74 87 22
Aurora Turmel, Adjointe à la Cheffe de Service – 06 02 15 77 12
Mél. pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur - CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr



PRÉFET DE LA CHARENTE- MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMENT BIEN RÉAGIR EN CAS DE FEU DE FORÊT ?

1. En cas de détection d'incendie :

- Alerter les secours en composant le 18 ou le 112 ;
- Essayer de localiser le feu ;
- Essayer d'éteindre le feu naissant avec de la terre, du sable ou de l'eau sans vous mettre en danger.

2. Quand une habitation est à proximité d'une zone boisée :

- Arroser les abords de la maison et les façades pour la protéger ;
- Fermer les volets, trappe de tirage de la cheminée, fenêtres, bouches d'aération et de ventilation ;
- Placer des linges mouillés en bas des portes ;
- Mettre un linge humide sur le nez pour se protéger des fumées ;
- Laisser le portail ouvert pour faciliter l'accès aux secours ;
- Évacuer les lieux en fonction des consignes données par les sapeurs-pompiers.

3. À pied :

- S'éloigner du feu ;
- Si possible, placer un linge humide sur le visage.

Pour toute information d'ordre général, retrouvez la campagne de prévention nationale des feux de forêt sur le site : <https://www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-feux-foret>

Consulter le niveau de risque pour chaque commune sur

Pour alerter les secours, je compose le 18 ou le 112.

CONTACTS PRESSE

Service départemental de la communication interministérielle

Muriel Tabary-Dumas, Cheffe de service – 06 37 74 87 22

Aurore Turmel, Adjointe à la Cheffe de Service – 06 02 15 77 12

Mél. pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur - CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr

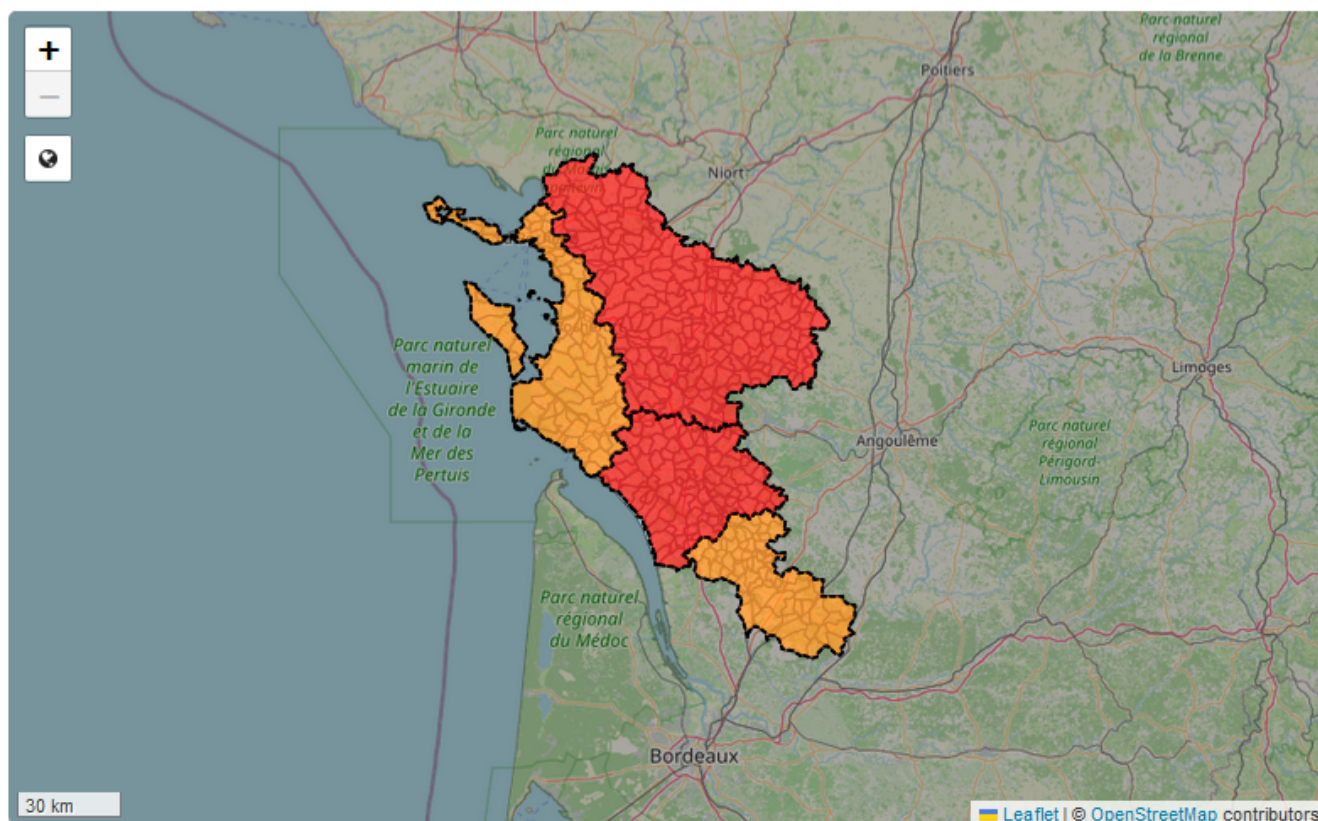




PRÉFET DE LA CHARENTE- MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE SITUATION DES VIGILANCES FEUX DE FORÊTS EN CHARENTE-MARITIME LE MERCREDI 24 JUIN 2026



Carte de prévention des incendies pour le mercredi 24 juin 2026

Légende de la carte : niveaux de vigilance

	Faible	Liste des interdictions
	Léger	Liste des interdictions
	Modéré	Liste des interdictions
	Sévère	Liste des interdictions
	Très sévère	Liste des interdictions
	Exceptionnel	Liste des interdictions

CONTACTS PRESSE

Service départemental de la communication interministérielle
Muriel Tabary-Dumas, Cheffe de service – 06 37 74 87 22
Aurora Turmel, Adjointe à la Cheffe de Service – 06 02 15 77 12
Mél. pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur - CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr

